



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire
N° spécial Aide à la protection des exploitations et des
troupeaux contre la prédation
Le 31mai 2024**

Éditorial

Le département de la Loire est situé sur un front de colonisation du loup. Ainsi, l'ensemble des communes du département sont classées en tant que « cercle » 3, ce qui correspond à une zone où la prédation du loup est possible à moyen terme.

Les éleveurs ovins et/ou caprins concernés, peuvent accéder au dispositif d'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup.

La mise en œuvre du plan d'actions sur le loup et les activités d'élevage permet de disposer d'une aide financière à la mise en place d'actions, pour l'acquisition de chien de protection de troupeau dans l'objectif de protéger les exploitations et troupeaux contre une éventuelle prédation.

Télédéclaration SAFRAN

Les demandes se font via le téléservice Safran, ouvert depuis le 11 janvier 2024, et accessible au lien suivant :

<https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>

Le dépôt des dossiers et des pièces nécessaires à l'instruction est réalisé directement sur la plateforme.

L'appel à projets est ouvert chaque début d'année, jusqu'au 31 juillet 2024. Après cette date, le dépôt des dossiers ne sera plus possible.

Un compte SAFRAN est nécessaire pour tout dépôt de dossier. Si vous n'avez pas encore de compte, une notice est accessible à ce [lien](#).

Éligibilité des demandeurs

Tous les éleveurs ovins ou caprins possédant au moins 25 animaux reproducteurs en propriété, ou 10 animaux en propriété pour les troupeaux laitiers, et les faisant pâturer au moins 90 jours sur une commune du département de la Loire peuvent avoir accès à cette aide.

**Télédéclaration
SAFRAN**

**Éligibilité des
demandeurs**

Assistance DDT

**Simplifications
du dispositif**

**Intégrations du
chien de
protection de
troupeau**

**Suivi de
l'espèce**

Assistance DDT

Une assistance est mise en place à la DDT. Pour toute question, vous pouvez vous rapprocher de la DDT de la Loire :

ddt-sef-pncv@loire.gouv.fr

ou Grégoire GENTY au 06.76.08.73.62

Simplifications du dispositif

Une démarche de simplification du dispositif a été engagée et se poursuit. Certaines pièces **ne sont ainsi plus demandées** depuis le 15 mai 2024. Il s'agit notamment des pièces suivantes :

- certificat d'engagement et de connaissance des chiens,
- bons de livraison pour les chiens et les clôtures (si les factures des fournisseurs mentionnent la date de livraison/retrait),
- descriptif de la structure et du projet d'accompagnement technique si la structure est connue,
-

Des allègements ont également été apportés sur la couverture vaccinale et l'identification des chiens.

Pour tout complément d'information, vous pouvez consulter la page dédiée du ministère de l'agriculture au lien suivant :

<https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>

Intégration du chien de protection de troupeau

Afin de favoriser la bonne intégration du chien au troupeau et lui permettre d'assurer sa fonction de dissuasion d'approche du troupeau, un appui technique à la mise en place et au suivi est très recommandé.

Aussi, l'Institut de l'Élevage (IDELE) propose une formation d'accompagnement technique pour la mise en place et l'utilisation de chiens de protection de troupeaux. Cette formation de conseil technique et opérationnel est possible pour les éleveurs éligibles à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation, dès lors que l'exploitation acquiert un tel chien ou que celle-ci en possède déjà un.

Informations et contacts sur le [site de l'IDELE](#).

Par ailleurs, la **Chambre d'Agriculture propose les 21 et 22 octobre un stage concernant l'intégration d'un chien de protection au troupeau** : [Intégrer un Chien de protection dans un troupeau \(42\) – Chambre d'agriculture Loire - formations \(terresdeloire.fr\)](#)

Ces actions s'inscrivent dans une démarche de partage des savoirs et expériences qui permettront d'améliorer collectivement le recours aux chiens de protection.

Suivi de l'espèce

Dans le contexte départemental de front de colonisation du loup, chaque remontée d'information peut être très utile afin de suivre précisément la situation. **Tout observateur peut jouer son rôle et faire remonter l'information** afin de poursuivre la logique de préparation et de prévention, notamment auprès des éleveurs.

Un réseau des correspondants d'indices est ainsi mis en place pour collecter et analyser tout indice. **Tout indice peut être signalé aux numéros suivants :**

- la **Direction Départementale des Territoires (DDT)** : 06 76 08 73 62 / 04 77 43 80 76 et en dehors des heures d'ouverture, l'astreinte au 04 77 43 81 55.

- ou le **service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)** : 04 77 97 06 50 / 06 25 07 06 81.

- ou **l'un des Lieutenants de l'ovèterie** : **arrondissement de Saint-Étienne** : 07 88 11 47 80, **arrondissement de Montbrison** : 06 58 98 19 26, **arrondissement de Roanne** : 06 82 70 03 48.

Par ailleurs, le réseau des correspondants d'indices recherche des volontaires, pour continuer à mailler l'ensemble du territoire départemental : n'hésitez pas à relayer cet appel et à diriger les volontaires vers la DDT ou l'OFB.

Pour les cas de **suspicion de prédation**, plusieurs réflexes sont à avoir. D'abord, il convient de **prendre contact avec la DDT ou l'OFB le plus rapidement possible**. Par ailleurs, une **protection de la dépouille** facilite le constat de dommage et son expertise en prémunissant des sur-prédations d'autres animaux.

Tous les points de vigilance, ainsi que les éléments d'information sur la présence du loup sont précisés à ce lien.

Bonne réception.

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directeur de la publication : Sébastien VIENOT

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr